

PAR DÉCISIONS DU COMMANDANT :

— En date du 11 février 1881 —

N° 72. — Ont été nommés membres du conseil d'hygiène et de salubrité publique :

- MM. PRIOUX, sous-commissaire de la marine, remplissant les fonctions de Directeur de l'Intérieur et f.f. de maire, *président* ;  
JEAUGEON, médecin de 1<sup>re</sup> classe de la marine, chef du service de santé ;  
LAURENT, médecin de 2<sup>e</sup> classe de la marine, membre du conseil de santé ;  
LERAY, pharmacien de 2<sup>e</sup> classe de la marine, membre du conseil de santé ;  
COLLOS, aide-commissaire de la marine ;  
GARDEY, sous-chef de bureau à la Direction de l'Intérieur ;  
FROGIER, conducteur des ponts et chaussées ;  
BONNET, médecin civil ;  
CARDELLA, pharmacien civil ;  
DROLLET, négociant ;  
PATER, propriétaire.

— En date du 19 février 1881 —

N° 73. — La maison ayant servi jusqu'en ces derniers temps au logement du pasteur du district de Pare sera vendue aux enchères publiques par le service des domaines, afin de préparer le terrain à la reconstruction de ladite maison.

— En date du 21 février 1881 —

N° 74. — La solde coloniale de M. Souvy (Jean), chef de 1<sup>re</sup> classe des imprimeries coloniales, directeur de l'imprimerie du Gouvernement à Papeete, est portée de 5,000 à 6,000 fr. par an.

La solde de M. Souvy (Auguste), chef de 2<sup>e</sup> classe des mêmes imprimeries, et sous-directeur de l'imprimerie sus-visée, est portée de 4,000 à 5,000 francs par an.

N° 75. — Les sieurs Allanic et Leroy, ouvriers compositeurs de 3<sup>e</sup> classe, employés à l'imprimerie du Gouvernement, sont nommés ouvriers compositeurs de 2<sup>e</sup> classe, à la solde coloniale annuelle de 3,200 fr. Le sieur Steinert, ouvrier relieur de 3<sup>e</sup> classe à la même imprimerie, est nommé ouvrier relieur de 2<sup>e</sup> classe à la même solde que les susnommés.

N° 76. — Le sieur Tinirau, ouvrier compositeur à l'imprimerie du Gouvernement, et le sieur Mendez, homme de peine et aide-pressier à la même imprimerie, qui jusqu'ici étaient payés à raison, le premier, de 7<sup>50</sup> par jour et le second de 6<sup>40</sup>, recevront à l'avenir une solde annuelle : Tinirau de 2,400 francs et Mendez de 2,000 francs.